

<p>Date Convocation 08/11/2024</p> <p>Date Affichage 12/11/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 18 - procurations 03 - absents 06</p>	<p>Le 19 novembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN (arrivée avant la délibération n°2), Corinne VERGNAUD LEBRIS, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 3 : Didier MARTIN (à partir de la délibération n°2), Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Alice MARTIN, Judith LE RALLE et Line CHARUAU</p> <p>ABSENTS 6 : Emmanuel MAILLARD, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sandrine TARAUD.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 1139 A LA SCI MATACIDY PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 99 ANS – AVENANT

Rapporteur : Michel BRUNEAU

L'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, peut faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

L'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le service des pompes funèbres est mission de service public. Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée. Les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission. Elle peut être également assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation préfectorale.

En 2010, l'entreprise de M. Martin Didier « Pompes funèbres – Islais Martin » se trouvait dans l'obligation d'avoir un local en dehors des chambres funéraires municipales permettant l'accueil de ses clients, pour formaliser toute la partie financière liée à un décès, conformément à la réglementation et à la délégation de Service public signée avec la commune pour la gestion des chambres funéraires.

Par délibération en date du 16 novembre 2010 (DEL 10/11/191), les membres du Conseil Municipal ont délibéré et émis un avis favorable à la mise à disposition, d'une dépendance du domaine public jouxtant le cimetière (5, rue Georges Clemenceau – Place Pierre Turbé - parcelle AM1282), d'une superficie de 381m², par Bail Emphytéotique Administratif de 99 ans

à 3,13 € le m² annuel révisable au 1er janvier de chaque année. Ce contrat a été conclu afin que l'emphytéote construise un local destiné à l'accueil des familles, afin d'effectuer les formalités administratives et financières liées aux décès.

Depuis la construction des bâtiments sur cette parcelle, l'entreprise de pompes funèbres SAS SARL ETS ISLAIS MARTIN occupe ce site, pour organiser ses activités funéraires et propose ses services dans plusieurs domaines liés (activités de pompes funèbres générales, marbrerie, vente d'articles funéraires...)

Le bail emphytéotique administratif signé le 17 décembre 2010, n'autorisait pas la sous-location, à l'entreprise de pompes funèbres actuellement occupante et habilitée aux opérations funéraires par le Préfet, ni l'ajout des activités connexes pourtant en lien avec son activité principale.

Considérant que la SAS SARL POMPES FUNEBRES, entreprise de pompes funèbres habilitée, est l'occupante des locaux construits par la SCI MATACYDI, il convient de modifier les articles 2, 6, 8 et 11 du bail emphytéotique signé avec la SCI MATACYDI, le 17 décembre 2010 par voie d'une avenant joint à la présente délibération. Ceci, afin :

- De modifier le caractère de l'occupation et d'ajouter les activités suivantes en sus des activités autorisées dans le bail d'origine : toute activité de pompes funèbres générales, marbrerie, vente d'articles funéraires
- D'autoriser la sous-location du site, mais uniquement à une entreprise de pompes funèbres, pour y exercer cette activité en lien avec la mission de service public liée au BAE d'origine et, ce jusqu'à la date de fin de bail conclu avec la commune, soit le 16 décembre 2109. Tout autre contrat de sous-location étant strictement interdit.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 NPPV – Didier MARTIN -) :

- ♦ **VALIDE** la rédaction d'un avenant au bail emphytéotique administratif afin de modifier les articles 2, 6, 8 et 11 du bail emphytéotique signé avec la SCI MATACYDI, le 17 décembre 2010 ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU